



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat de la situation hydrologique et des usages de l'eau en Charente

Angoulême, le 12 août 2020

Depuis la mi-juin, le département de la Charente n'a connu aucune pluie significative et la faiblesse des précipitations constatées a entraîné une chute notable des débits des cours d'eau. Les nappes phréatiques profondes sont cependant, de façon générale, encore relativement épargnées, grâce à une bonne reconstitution des ressources en eau durant l'automne/hiver 2019/2020.

Pour suivre les étiages, établir un diagnostic et analyser la situation afin de faire émerger des propositions d'actions, une instance de concertation technique et opérationnelle, appelée cellule de prévention, a été mise en place. Elle s'appuie sur un suivi régulier des différents partenaires de la gestion de la ressource en eau.

D'ores et déjà, plusieurs mesures ont été prises pour limiter certains usages de l'eau :

- s'agissant des ouvrages sur les cours d'eau, les arrêtés d'interdiction de manœuvre de vannes sont effectifs depuis le 16 avril pour les axes Karst-Argence et Sud (Isle-Dronne), le 20 avril pour l'axe Né (Né-Seugne) et le 29 mai pour les axes Charente-Touvre et Vienne ;
- s'agissant des usages agricoles, les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau à des fins d'irrigation sont, pour les eaux superficielles, encadrées pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020.

A ce jour, sur les 27 bassins hydrologiques qui concernent le département, 20 font l'objet de restrictions allant pour 7 d'entre eux à une interdiction d'irriguer. Les échanges réguliers avec les partenaires, notamment les organismes uniques de gestion collective (OUGC), et les analyses fines de la situation hydrologique et des besoins agricoles, ont permis d'appliquer des mesures plus restrictives que celles initialement prévues par le cadre réglementaire (réduction des volumes hebdomadaires théoriquement utilisables, arrêt de l'irrigation certains jours, etc.).

Cependant, les derniers suivis réalisés montrent que la situation tend à se dégrader.

Dans certains secteurs localisés sous vigilance, et malgré les précipitations attendues dans les prochains jours, les températures constatées nécessitent de renforcer l'anticipation en cas d'étiage prolongé. Dans ce contexte, la préfecture appelle chacun à modérer sa consommation en eau et à éviter tout gaspillage de la ressource.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

Dès à présent, les usages domestiques et secondaires doivent être limités au maximum, notamment :

- le lavage des véhicules (hors stations de lavage), voiries et trottoirs (hors impératifs sanitaires), des bâtiments, façades et terrasses ;
- l'alimentation des fontaines et jets d'eau, en particulier en l'absence de dispositif de recyclage de l'eau ;
- le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des espaces verts publics et privés.

L'ensemble des éléments relatifs à la gestion de la ressource en eau (arrêtés-cadre, mesures de restrictions des prélèvements en eau, manœuvres des vannes, etc.) est disponible sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr/gestion-eau

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr